

Privilège—M. Lawrence

Reprenons l'affaire dans le contexte des questions qui ont été posées. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a déclaré, la question se pose à propos des témoignages présentés à l'enquête McDonald. Tous les jours, c'est vrai, de nouveaux témoins comparaissent devant la commission pour déposer. Il se peut que les témoignages de divers témoins se contredisent, d'un jour à l'autre. Ou il peut y avoir certaines contradictions entre ces témoignages et les déclarations faites à la Chambre ou en dehors de la Chambre.

Il est vrai que les journaux rapportaient hier que l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale était venu déposer. Sur la même question, l'ancien solliciteur général a fait des déclarations à la Chambre des communes. Tout cela nous le savons fort bien. Mais la Chambre des communes est-elle chargée d'examiner la crédibilité des témoignages présentés à l'enquête McDonald?

M. Lawrence: Bien sûr!

M. MacEachen: Est-ce le rôle de la Chambre des communes d'examiner la crédibilité des témoins qui comparaissent devant la commission? Si un ancien procureur général prétend que oui, qu'il retourne à la faculté de droit. La commission a pour mandat de réunir tous les témoignages, d'entendre tous les témoins, y compris l'ancien solliciteur général pour en tirer ensuite ses conclusions.

● (1242)

Ce que disent les députés de l'opposition, c'est qu'il faut transformer la Chambre des communes, qui est tribune purement politique, en organe judiciaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sottises.

M. Lawrence: La Chambre des communes est l'instance suprême.

M. MacEachen: Voilà exactement ce que disent les députés de l'opposition.

L'argument invoqué aujourd'hui par le solliciteur général a été présenté hier. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) m'a demandé de m'occuper de ce qu'il a appelé les témoignages contradictoires reçus par la Commission McDonald.

M. Lawrence: Je parlais des media.

M. MacEachen: Il s'agissait d'un article paru dans les media affirmant qu'il y avait contradiction dans les témoignages. En réponse j'ai dit:

A mon avis c'est maintenant à la Commission qu'il revient de convoquer les témoins dans l'ordre qu'elle voudra et établir également la crédibilité des témoignages qui lui sont présentés.

Voilà la raison d'être de la commission: déterminer la crédibilité des témoignages et des témoins.

M. McGrath: Et la Chambre des communes?

M. MacEachen: J'ai dit ensuite:

Ce n'est certainement pas au gouvernement ni à la Chambre des communes de faire le travail de la Commission.

C'est bien ce qu'a dit à ma connaissance le solliciteur général à propos des témoignages. Il a énoncé le même principe, quand il a répondu qu'il ne lui appartient pas de porter un jugement sur la crédibilité des témoins ou des témoignages.

[M. MacEachen.]

Je suis d'accord avec cette déclaration, et le gouvernement aussi.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai vu bien des choses se produire à la Chambre des communes, mais de temps à autre, il nous est donné d'assister à une tragédie. Une tragédie se déroule aujourd'hui, alors qu'un parlementaire par ailleurs distingué et expérimenté se trouve dans une position telle qu'il doit défendre l'indéfendable.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est un vendredi noir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dit qu'aujourd'hui est un vendredi noir. Nous sommes le vendredi 3 février 1978, et il y a un autre bill sur le pipe-line au *Feuilleton*.

L'honorable leader parlementaire du gouvernement a déclaré que le Parlement n'a pas le droit d'enquêter sur une question qui préoccupe les Canadiens depuis pas mal de temps.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exactement ce qu'il a dit. Dès le deuxième jour après son entrée en fonction, le solliciteur général (M. Blais) s'est dit responsable des activités antérieures de son ministère, sauf si une commission royale en était saisie. Il défendra cette position lundi prochain ou mardi ou tant que cette affaire se poursuivra. Il fait là deux choses. Il met à l'épreuve la légitimité de la décision rendue par Votre Honneur et des décisions des prédécesseurs de Votre Honneur sur le droit de la Chambre d'interroger les ministres au sujet d'actes, erreurs ou omissions. Il met à l'épreuve la légitimité de cette décision, il la remet en cause. En outre, il nous demande, à nous et à la population du Canada, de remettre cela en cause. Si c'est bien la position du gouvernement, alors Votre Honneur doit étudier avec le Parlement, dont la tradition veut qu'on puisse questionner les ministres, si votre décision et celles de vos prédécesseurs doivent tenir. Je ne vous en impose pas tout le fardeau.

Votre Honneur a déclaré n'être saisi d'aucune question qui permette de poursuivre cette affaire plus avant. Il importe que Votre Honneur et la Chambre soient saisis de cette question de sorte qu'on puisse en poursuivre l'étude. Comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a déclaré, si nous ne pouvons poser aux ministres les questions que nous voulons, même si l'affaire en cause fait l'objet d'une enquête judiciaire ou autre, peu importe ce que nous pouvons penser de l'enquête, alors nous sommes vraiment bâillonnés et nos droits de députés sont sensiblement réduits. Si l'on permet à pareille situation de se prolonger, alors avec le temps, le Parlement aura de moins en moins sa raison d'être.

Personne à l'extérieur de la Chambre ne croit que nous ne pouvons pas poser de questions à un gouvernement qui se trouve dans cette situation et que si nous le faisons, le gouvernement ne peut pas ou ne doit pas y répondre, surtout dans les circonstances que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a signalées. Il faut éclaircir cette question.